

Vu pour acceptation	
Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines  Yvan LE GUEN	La Directrice de l'Organisation des Soins et de la Qualité  Huguette HOAREAU

DESTINATAIRES	
Externes	- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA) - 2 exemplaires à Madame la Trésorière Principale
Internes	- 1 exemplaire scanné à la Direction d'établissement, - 1 exemplaire, Yvan LE GUEN, DAH - 1 exemplaire Huguette HOAREAU, DOSQ - 1 exemplaire aux dossiers administratifs des 2 Intéressés - Publication sur le site Intranet

DECISION N°91/22

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE

en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

Affaire suivie par :
 Direction des Ressources Humaines
 X871/GH - Tél. 02 31 30 50 59

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu les articles L 6143-7, R 6143-38, D 6143-36 du Code de la santé publique,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tout acte et document nécessaires à la gestion des affaires courantes de l'établissement. Dans le cadre de cette délégation, il peut prendre toute décision s'inscrivant dans l'urgence et nécessaire à l'intérêt de l'établissement et à la continuité des soins.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame Huguette HOAREAU, Directrice de l'Organisation des Soins et de la Qualité.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°50/20 du 14 Septembre 2020 portant délégation de signature.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre : Publication sur le site internet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Caen, le 6 Septembre 2022

